



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/135/ANIM

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ANIMATIONS

Piazz'à u Filmu - Mise en place d'un dispositif de partenariat et de mécénat dans le cadre du festival - Approbation des conventions types.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune organise la première édition du festival de cinéma « Piazz'à u Filmu », qui se déroulera du 17 au 20 septembre 2026.

Cette manifestation culturelle a vocation à promouvoir le cinéma et les arts qui lui sont associés, à favoriser les rencontres entre le public et les professionnels, à soutenir la création cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'à contribuer au rayonnement culturel, touristique et économique du territoire.

Afin d'accompagner le développement de cet événement et d'associer les acteurs économiques à sa réussite, la Commune souhaite mettre en place un dispositif permettant aux entreprises et organismes intéressés d'apporter leur soutien à l'organisation du festival.

Ce soutien pourra prendre deux formes distinctes :

- le partenariat (parrainage), consistant en un soutien financier ou matériel ouvrant droit à des contreparties de communication et de visibilité définies par convention ;
- le mécénat, consistant en un soutien financier, matériel ou en compétences apporté sans contrepartie publicitaire directe, dans le respect de la réglementation fiscale applicable. Les contributions autres que financières feront l'objet d'une valorisation en euros permettant d'en déterminer la valeur. Cette valorisation sera établie sur la base d'éléments objectifs et vérifiables, notamment le prix habituellement pratiqué, un tarif public, un devis, une grille tarifaire ou une attestation établie par l'entreprise contributrice.

Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des partenaires et la sécurité juridique du dispositif, il est proposé d'approuver :

- une convention type de partenariat ;
- une convention type de mécénat ;
- une grille des niveaux de partenariat et des contreparties associées applicable aux conventions de partenariat.

Les recettes issues des conventions de partenariat et de mécénat seront encaissées par émission de titres de recettes et imputées au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les reçus fiscaux éventuellement délivrés dans le cadre des conventions de mécénat le seront uniquement lorsque les conditions prévues par les dispositions fiscales en vigueur seront réunies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 238 bis,

Vu le projet de convention type de partenariat,

Vu le projet de convention type de mécénat,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver la mise en place d'un dispositif de partenariat et de mécénat destiné à accompagner l'organisation du festival « Piazz'à u Filmu ».
- ARTICLE 2 :** d'approuver la convention type de partenariat annexée à la présente délibération.
- ARTICLE 3 :** d'approuver la convention type de mécénat annexée à la présente délibération.
- ARTICLE 4 :** d'approuver la grille des niveaux de partenariat et des contreparties associées, ci-annexée, applicable aux seules conventions de partenariat. La valeur globale du partenariat peut être constituée d'une contribution financière, d'une contribution en nature ou en compétences valorisée en euros, ou du cumul de ces différentes formes de contribution. La valorisation est établie sur la base d'éléments objectifs et vérifiables et précisée dans la convention de partenariat.
- ARTICLE 5 :** d'approuver les principes applicables aux partenariats et au mécénat du festival « Piazz'à u Filmu » figurant en annexe.
- ARTICLE 6 :** d'autoriser le Maire à signer toute convention de partenariat ou de mécénat conforme aux modèles approuvés par la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.
- ARTICLE 7 :** de préciser que les sommes perçues au titre des conventions de partenariat et de mécénat seront encaissées au budget communal conformément aux dispositions applicables à la comptabilité publique.
- ARTICLE 8 :** de préciser que les reçus fiscaux prévus par la réglementation applicable au mécénat ne pourront être délivrés que lorsque les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront réunies.
- ARTICLE 9 :** Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive shape.